

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-187

présenté par

M. Aubert, Mme Dalloz, M. Suguenot, M. Foulon, M. Cinieri, M. Censi, M. Verchère, M. Reynès, Mme Nachury, M. Philippe Armand Martin, M. Moudenc, M. Dhuicq, M. Bonnot, M. Salen, M. Abad, M. Reiss, M. Terrot, M. Morel-A-L'Huissier, M. Heinrich, M. Luca, M. Christ, M. Furst, Mme Lacroute, M. Vitel, M. Couve, M. Le Fur, M. Teissier et M. Philippe

**ARTICLE 63****Mission « Culture »**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La redevance d'archéologie préventive est due par les personnes publiques ou privées projetant de réaliser des travaux affectant le sous-sol et soumis à autorisation préalable en application du code de l'urbanisme ou donnant lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement ou soumis à déclaration administrative spécifique.

L'article 63 du projet de loi de finances veut intégrer dans l'assiette de cette redevance les constructions de maisons individuelles réalisées pour elle-même par une personne physique, alors qu'elles en sont actuellement exonérées. Cette exonération représente, à en croire l'exposé des motifs du gouvernement, « 277 € en province et 314 € en Ile-de-France pour un pavillon de 150 m<sup>2</sup> » et apparaît comme « acceptable au regard de l'investissement total nécessaire pour disposer du foncier comme pour procéder à la construction du pavillon ».

Cette mesure constitue donc un « coup de canif » supplémentaire porté au pouvoir d'achat des ménages. En effet, tout propriétaire d'immeuble devant effectuer des travaux en sous-sol chez lui devra s'en acquitter. Cumulée à la hausse générale des prélèvements obligatoires, cette disposition vient accroître davantage une pression fiscale déjà très élevée. C'est pourquoi cet amendement vise à garder le dispositif tel qu'il existe actuellement.

